

# Chapitre 5

## Gouvernement d'entreprise

<b>5.1</b>	<b>Organes d'administration et de direction</b>	202	<b>5.3</b>	<b>Conventions réglementées - Conventions courantes</b>	218
5.1.1	Composition du Conseil d'Administration et mandats exercés par chacun des mandataires	202		<b>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L.22-10-11 du Code de commerce)</b>	219
5.1.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	208	<b>5.4</b>		
5.1.3	Modalités d'exercice de la Direction Générale – missions et pouvoirs de la Présidente Directrice Générale et de la Directrice-Générale Déléguée – limitations apportées aux pouvoirs de la Directrice Générale	211	<b>5.5</b>	<b>Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale</b>	219
<b>5.2</b>	<b>Rémunérations des organes d'administration et de direction</b>	212			
5.2.1	Rémunérations des mandataires sociaux	212			
5.2.2	La politique de rémunération des mandataires sociaux	216			

Le Conseil d'Administration a arrêté lors de sa séance en date du 25 mars 2025 et complété lors de la réunion du 23 avril 2025, les termes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il comprend les informations visées aux articles L.22-10-8 à L.22-10-11 ainsi qu'à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, relatives notamment à la gouvernance de la société, aux rémunérations des mandataires sociaux et aux éléments susceptibles d'avoir

une influence en cas d'offre publique. La description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière visée à l'art L22-10-10, 7° du Code de commerce, figure au chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel

Sous l'autorité de la Présidente, les travaux et diligences nécessaires pour la préparation et la rédaction de ce rapport ont été menés par les directions juridique et financière du groupe.

## 5.1. Organes d'administration et de direction

### 5.1.1. Composition du Conseil d'Administration et mandats exercés par chacun des mandataires

Le Conseil d'Administration de Groupe CRIT est composé de cinq membres, dont un administrateur élu représentant les salariés sur le fondement de l'article L.225-27 du Code de commerce. Au titre de l'exercice de leurs mandats, tous les membres du Conseil sont domiciliés au siège social.

#### Composition du Conseil d'Administration au 25 mars 2025 (date du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes 2024)

Membre du Conseil	Fonctions exercées dans la société	Indépendance	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Echéance du mandat	Evolutions intervenues au cours de l'exercice 2024
Nathalie JAOUJ	Présidente-Directrice Générale et administrateur	Non	En qualité d'administrateur : 5 novembre 1992	AG 2028	/
			En qualité de Présidente-Directrice Générale : 24 février 2022	AG 2028	
Karine GUEDJ	Directrice Générale Déléguée Non et administrateur	Non	En qualité d'administrateur : 18 juillet 1984	AG 2026	/
			En qualité de Directrice Générale Déléguée : 19 juin 2002	AG 2028	
Yvonne GUEDJ	Administrateur	Non	30 juillet 1969	AG 2026	/
Jean-José INOCENCIO	Administrateur	Oui	10 juin 2022	AG 2028	/
Valérie LEZER-CHARPENTIER	Administrateur représentant les salariés	Non	4 décembre 2018	28/01/2027	Prise d'acte par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2025 de la réélection de Valérie LEZER-CHARPENTIER aux fonctions d'administrateur représentant les salariés

## Présentation des membres du Conseil d'Administration

### Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale

#### Nationalité française, 61 ans, fille de Yvonne GUEDJ

Propriétaire à la date du 31 décembre 2024 de la pleine propriété de 3 actions de la société détenues directement, de 897 563 actions détenues via Eximia (holding familiale contrôlée à 99,99% par Nathalie JAOUI) et de 4 812 679 actions détenues via S3G (holding familiale contrôlée à 38,93% directement par Nathalie JAOUI)

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%

#### Biographie

Diplômée en sciences économiques et politiques Nathalie JAOUI rejoint en 1989 l'entreprise familiale. Elle y occupe différents postes dont celui de Directrice financière. En 1992, elle est nommée au Conseil d'administration de Groupe CRIT et mènera l'introduction du Groupe en bourse en 1999.

En 2000 elle prend la présidence du pôle travail temporaire du Groupe (qui concentre aujourd'hui plus de 80% de l'activité totale) et dont elle conduit la politique de développement en France et à l'international. En 2002 elle est nommée Directrice Générale Déléguée du Groupe.

En février 2022, Nathalie JAOUI est nommée Présidente Directrice Générale du Groupe et conserve son mandat de Présidente du Pôle Travail Temporaire.

Nathalie JAOUI est également depuis 2003 membre du Conseil d'administration de Prism'emploi, organisation professionnelle des entreprises du Travail Temporaire.

#### AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025

##### Présidente

CRIT /CRIT Intérim/CRIT Intérim Suisse/CRIT Corp. (États-Unis)/ Groupe Europe Handling/Les Volants/OK JOB (Suisse)/Sky Handling Partner Ltd (Irlande)

##### Administrateur

Cobalt Ground Solutions (Royaume-Uni)/Openjobmetis (Italie)/ PeopleLink (États-Unis)/Sky Handling Partner UK (Royaume-Uni)

##### Membre du Conseil de Direction

Advanced Air Support International/ Aéro Handling/Airlines Ground Services/Airport Energy Distribution/ Assistance Matériel Avion/Cargo Group/Cargo Handling/Europe Handling/Europe Handling Cargo/ Europe Handling Maintenance/GEH Services/IFMA/Orly Customer Assistance/Orly Ground Services/ Orly Ramp Assistance/Paris Customer Assistance/Ramp Terminal One

#### Représentant

GEH au Conseil de Awac Technics/ Groupe CRIT au Conseil de Congo Handling (Congo)/Groupe CRIT au Conseil de SHP Sierra Léone

#### Gérante

AB Intérim/ECM/Humkyz/Les Compagnons/Prestinter/CRIT Cartera (Espagne)/Propartner (Allemagne)/ SCI Allées Marine/SCI du marché à Meaux/SCI Sarre Colombes

#### Autres mandats exercés en dehors du Groupe

Présidente de EXIMIA

Présidente de S3G

#### Mandats échus au cours des 5 derniers exercices

Jusqu'au 29 décembre 2023, membre du Conseil de direction de Nice Handling

Jusqu'au 30 novembre 2020 Administrateur de Seine 51

Jusqu'au 6 mars 2020, Administrateur de Aria Logistics Limited (Royaume-Uni)

C

1

2

3

4

5

6

7

## Karine GUEDJ, Administrateur, Directrice Générale Déléguée

<p><b>Nationalité française, 62 ans, fille de Yvonne GUEDJ</b></p> <p>Propriétaire à la date du 31 décembre 2024 de la pleine propriété de 192 003 actions de la société détenues directement et de 303 913 actions détenues via Kaline (holding familiale contrôlée à 19% par Karine GUEDJ)</p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%</p>	<p><b>AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025</b></p> <p><b>Administrateur</b></p> <p>Cobalt Ground Solutions (Royaume-Uni)</p> <p><b>Gérante</b></p> <p>CRIT Immobilier/Otessa/RHF/SCI L'Ache de Saint-Ouen/SCI Rigaud-Prémilhat/SCI de la Rue de Cambrai</p> <p><b>Autres mandats exercés en dehors du Groupe</b></p> <p>Gérante de KALINE Société Civile/ Gérante de SCI Paire Bien</p>	<p><b>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices</b></p> <p>Jusqu'au 20 mars 2025 : représentante Groupe Crit au Conseil d'AWAC Technics</p> <p>Jusqu'au 18 mars 2025 : Directrice Générale de Groupe Europe Handling, Membre du Conseil de Direction des sociétés :</p> <p>Advanced Air Support International/ Aéro Handling/Airlines Ground Services/Airport Energy Distribution/Assistance Matériel Avion/Cargo Group/Cargo Handling/Europe Handling/Europe Handling Maintenance/GEH Services/IFMA/Orly Customer Assistance/Orly Ground Services/Orly Ramp Assistance/Paris Customer Assistance/Ramp Terminal One</p> <p>Jusqu'au 29 décembre 2023 : membre du Conseil de direction de Nice Handling</p> <p>Jusqu'au 30 novembre 2020 : Présidente Directrice Générale de Seine 51</p> <p>Jusqu'au 6 mars 2020 : Administrateur de Aria Logistics Limited (Royaume-Uni)</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Madame Karine GUEDJ a créé et dirigé une société de services jusqu'en 1984, date à laquelle elle intègrait l'entreprise familiale pour y occuper jusqu'en 2023 les fonctions de Directrice Communication et Directrice des services généraux et des achats.</p> <p>Membre du Conseil d'Administration depuis 1984, elle est nommée Directrice Générale Déléguée en 2002.</p>		

## Yvonne GUEDJ, Administrateur

<p><b>Nationalité française, 85 ans</b></p> <p>Usufruitière à la date du 31 décembre 2024 de 1 795 126 actions de la société.</p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%</p>	<p><b>AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025</b></p> <p>Néant</p> <p><b>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices</b></p> <p>Néant.</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Madame Yvonne GUEDJ assume les fonctions d'administrateur du Groupe depuis 1969.</p>	

**Jean-José INOCENCIO, Administrateur indépendant**

<p><b>Nationalité française, 59 ans</b></p> <p>Propriétaire à la date du 31 décembre 2024 de 160 actions en pleine propriété</p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%</p>	<p><b>AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025</b></p> <p>SARL Cabinet IMA</p> <p>SAS Iberfinances</p> <p>SC Memento Mori</p> <p>SC Siete Robles</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Monsieur Jean-José INOCENCIO est titulaire d'un diplôme d'expertise comptable et d'un DESS de fiscalité appliquée (Paris V). Monsieur INOCENCIO est le fondateur du cabinet d'expertise-comptable IMA.</p> <p>Expert-comptable depuis 1994, Monsieur INOCENCIO a exercé des fonctions de commissaire aux comptes et, au sein de l'Ordre des experts-comptables, les fonctions de contrôleur qualité, contrôleur de stage et formateur.</p> <p>Il a également enseigné la fiscalité à l'université Paris XIII.</p> <p>Monsieur INOCENCIO conseille et accompagne, depuis plus de trente ans, des entreprises françaises et internationales de toute taille et de divers secteurs.</p>	

**Valérie LEZER CHARPENTIER, Administrateur représentant les salariés élue sur le fondement de l'article L.225-27 du Code de commerce**

<p><b>Nationalité française, 51 ans, Élu(e) pour une durée de deux années à compter du 29 janvier 2025</b></p> <p>Échéance du mandat d'administrateur : 28 janvier 2027</p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%</p>	<p><b>AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025</b></p> <p>SCI LB Imo</p>
<p><b>Biographie</b></p> <p>Diplômée de l'ISG, école de commerce à Paris, Valérie LEZER CHARPENTIER a débuté sa carrière au sein du Groupe Xerox en tant que chef de produits puis responsable marketing communication.</p> <p>En décembre 2001, elle intègre ADP Télécom, filiale d'ADP au poste de Directrice Communication jusqu'en 2008, date à laquelle elle rejoint le Groupe CRIT en tant que chargée de missions.</p>	

Outre les mandats listés ci-dessus, Mesdames Karine GUEDJ et Nathalie JAOUJ exercent également des mandats de gérance de sociétés civiles détenues en dehors du Groupe.

Aucun mandat n'est exercé ou n'a été exercé au sein d'une société cotée.

## NOMINATION DES ADMINISTRATEURS - OBLIGATION D'ÊTRE ACTIONNAIRE :

Chaque administrateur est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui est élu par le personnel salarié de la société.

La durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années. Toutefois, la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés est statutairement fixée à deux années. Leurs mandats sont renouvelables.

Les échéances des mandats sont organisées de manière à permettre un renouvellement échelonné tel que préconisé par la recommandation R11 du Code Middlenext. En effet, deux

mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2026 appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, deux mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2028 appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin en 2027.

Chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, doit détenir statutairement au moins 10 actions de la société.

## APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL :

Le Conseil est composé de quatre femmes (dont l'administrateur élu par les salariés) et un homme. Le Conseil respecte ainsi la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration composés d'au plus huit membres, qui prévoit que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe, hors administrateur représentant les salariés, ne doit pas être supérieur à deux (articles L.22-10-3 et L.225-18-1 du Code de commerce). Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale la nomination en qualité de nouvel

administrateur de Monsieur Joachim JAOUI. Cette nomination qui portera à 2 le nombre d'hommes pour 4 femmes, ne remet pas en cause le respect de la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L225-27 du Code de commerce, les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions du premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

## INDÉPENDANCE ET FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL :

Selon la recommandation R3 du Code Middlenext sur la composition du Conseil et la présence de membres indépendants, cinq critères permettent de présumer l'indépendance d'un membre du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années,
- Ne pas être en relation d'affaires significative (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc...) avec la société ou son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Outre ces critères, conformément à la recommandation R3 du Code Middlenext, l'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement, et capable, si nécessaire, de s'opposer voire se démettre.

A cet égard, le Conseil d'Administration a considéré que Monsieur Jean-José INOCENCIO pouvait être qualifié de membre indépendant. Les autres administrateurs ne peuvent être considérés comme indépendants.

Le Conseil d'Administration comporte ainsi un seul membre indépendant à la date du présent rapport contrairement à la recommandation R3 du Code Middlenext. La société demeure favorable à l'ouverture du Conseil d'Administration à une personnalité extérieure susceptible d'apporter un regard différent sur les décisions prises en Conseil. Elle n'a toutefois pas à la date du présent rapport, fait le choix d'une personnalité dont elle attend qu'elle apporte au Conseil d'Administration une compétence et une expertise complémentaires.

La durée et la stabilité des fonctions exercées par la majorité des membres du Conseil, les fonctions de direction opérationnelle exercées par deux d'entre eux, sont garantes de leur parfaite connaissance des métiers de l'entreprise et de son environnement, de l'organisation de la société et de son Groupe, et leur garantissent une information permanente et approfondie des sujets traités. Aussi, à la date du présent rapport, et au regard de cette expérience acquise, il n'a pas été mis en place de programmes de formations spécifiques pour les membres du Conseil, tel que préconisé par la recommandation R5 du Code Middlenext.

## CONFLIT D'INTÉRÊT :

L'obligation de loyauté des membres du Conseil d'Administration requiert de leur part qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la société.

Ainsi, conformément à la recommandation R2 du Code Middenext préconisant de mettre en place au sein du Conseil, toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

## INFORMATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX :

A la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil

d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent rapport, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration pendant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration est également autorisé à ne pas transmettre à un administrateur dont il a des motifs sérieux de penser qu'il est en conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informe le Conseil de cette absence de transmission.

Lors de la réunion du 25 mars 2025 le Conseil d'Administration a considéré qu'il n'existait pas de conflit d'intérêt connu.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe pas de contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Les dispositions des pactes Dutreil souscrits le 29 décembre 2024 pour l'application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, et du pacte d'actionnaires signé le 29 décembre 2024, emportant restriction aux transferts d'actions détenues par les actionnaires concertants, sont décrites au chapitre 6 paragraphe 6.3.4 du présent document d'enregistrement universel.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

C

1

2

3

4

5

6

7

## 5.1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

### CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de décembre 2009 révisé en septembre 2021 (ci-après le Code). Ce Code est disponible sur le site de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)).

C'est à l'occasion de sa réunion en date du 14 avril 2010 que le Conseil d'Administration a adopté ce dernier, considérant qu'il était adapté à la taille de la société, à la structure de son actionariat caractérisée par un actionnaire de référence majoritaire et à sa dimension familiale.

Conformément à la recommandation du Code, le Conseil a pris connaissance des points de vigilance présentés par le Code.

Le Conseil d'Administration a fait le choix d'adopter ledit Code et d'expliquer, au sein du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, les raisons pour lesquelles certaines recommandations n'étaient pas appliquées par la société à la date du présent rapport (ainsi, la recommandation R5 sur la formation des membres du Conseil comme indiqué au paragraphe 5.1.1 et la recommandation R3 sur le nombre de membres du Conseil indépendants, seul un membre pouvant être qualifié d'indépendant à la date du présent rapport comme indiqué au paragraphe 5.1.1).

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a établi son règlement intérieur conformément à la recommandation R9 du Code Middlednext. Le règlement intérieur détermine le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, ses règles de composition et de fonctionnement et rappelle aux administrateurs les règles de déontologie et d'éthique à observer dans le cadre de l'exercice de leur mandat et leurs différentes obligations (telles que

notamment leur obligation de loyauté, de non concurrence, de révélation de conflits d'intérêts ou leur devoir d'abstention d'intervention sur les titres de la société en cas de détention d'informations privilégiées).

Ce règlement intérieur, établi le 14 avril 2009 et modifié pour la dernière fois en date du 28 mars 2017, est disponible sur le site internet de la société ([www.groupe-crit.com](http://www.groupe-crit.com)).

### POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le Conseil d'Administration a notamment pour mission de :

- Choisir le mode de direction
- Désigner et révoquer les mandataires sociaux dirigeants, fixer leur rémunération
- Veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés
- Procéder à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels

- Autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie donnée par la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce.

Il détermine les grandes orientations stratégiques du Groupe et veille à la mise en œuvre de l'ensemble des décisions relatives à ces grandes orientations, il se prononce préalablement sur les opérations significatives de réorganisation juridique et les opérations de croissance externe.

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la recommandation R4 du Code Middlednext, le Président s'assure que les membres du Conseil disposent, dans un délai suffisant, de toutes les informations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les membres du Conseil sont par ailleurs invités à solliciter du Président toutes informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CONVOCATIONS, QUORUM ET MAJORITÉ

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir au siège social ou en tout autre lieu sous réserve de l'accord de la majorité des administrateurs. Au cours de l'exercice écoulé, les réunions du Conseil d'Administration se sont toutes déroulées au siège social.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil, ou le Directeur Général, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

### REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration pour l'année à venir est établi en fin d'exercice précédent lors de l'établissement du calendrier prévisionnel des annonces financières. Les réunions programmées sont au nombre de six, les autres réunions sont décidées en fonction des sujets à traiter et des décisions à prendre en cours d'exercice.

Dans le respect de la recommandation R6 du Code Middlednext, le Président veille à ce que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 6 reprises. Outre l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, et la préparation de l'Assemblée Générale du 7 juin 2024, il a été appelé à délibérer notamment sur les sujets suivants :

- La présentation des chiffres d'affaires annuels et trimestriels et l'arrêté de l'information financière correspondante,
- Le suivi des sujets de gouvernance d'entreprise, rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants,
- La mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres et l'autorisation de procéder à l'acquisition d'un bloc de 5% d'actions propres,
- L'examen du résultat des votes des résolutions soumises au vote des actionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle,
- L'examen et l'approbation des documents de gestion prévisionnelle,
- L'octroi de la garantie de la société,
- Le suivi des orientations stratégiques et notamment du process d'acquisition du groupe italien OPENJOBMETIS.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que les administrateurs ont également la possibilité de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le règlement intérieur prévoit que cette faculté n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes de l'exercice, y compris les comptes consolidés, et l'établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du Groupe. Au cours de l'exercice écoulé, un administrateur a utilisé cette faculté lors de 4 réunions du Conseil et un autre administrateur l'a utilisé lors d'une seule réunion du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.821-65 du Code de commerce, à toutes les réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes annuels et semestriels.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Au cours de l'exercice écoulé, aucun administrateur n'a utilisé cette faculté.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et approuvé lors de la réunion du Conseil suivante.

D'une manière habituelle, après la revue du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la précédente réunion, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président de séance veille à ce que l'intégralité des points portés à l'ordre du jour soit examinée par les membres du Conseil.

En fonction des sujets traités, les administrateurs peuvent inviter aux réunions du Conseil les directeurs ou fonctionnels exerçant leurs responsabilités au sein de la société ou des sociétés du Groupe. Ces derniers sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

C

1

2

3

4

5

6

7

## COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément aux dispositions statutaires et tel que préconisé par la recommandation R7 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration peut, en fonction de ses besoins, décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil, la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération des personnes les composant.

Eu égard à la composition majoritairement familiale du Conseil, aux conditions de rémunérations des mandataires sociaux, à la souplesse de fonctionnement et à la réactivité du Conseil, la société n'a pas jugé utile de constituer de comités des nominations et des rémunérations.

Après avoir analysé la structure de ses activités, les risques associés, les systèmes de contrôle interne existants ainsi que les conditions dans lesquelles est élaborée l'information financière, le Conseil a considéré que l'organisation actuelle où les fonctions du comité d'audit et les missions qui lui sont dévolues sont assurées par le Conseil d'Administration ne nécessitait pas en l'état de modification. En conséquence, il a choisi de se placer sous le régime des exemptions d'institution d'un tel comité défini à l'article L. 821-68 du Code de commerce (fonctions du comité d'audit assurées par le Conseil d'Administration) dont il respecte les conditions.

## EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de son règlement intérieur et de la recommandation R13 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux. Ce point est inscrit par le Président du Conseil à l'ordre du jour du Conseil d'Administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice écoulé.

Au regard de la composition et de la taille du Conseil d'Administration, la société n'a pas jugé opportun de procéder à une évaluation externe formelle, privilégiant l'autoévaluation par les administrateurs.

## DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice, est fourni au chapitre 6 section 6.2.6 du présent document d'enregistrement universel.

Aussi, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni deux fois au cours de l'exercice écoulé, en formation de comité d'audit, avec la présence de l'ensemble de ses membres lors du Conseil d'arrêté des comptes annuels et du Conseil d'arrêté des comptes semestriels.

Conscient de l'apport des politiques de Développement Durable dans l'amélioration de sa performance et le bien-être de ses salariés, le Groupe développe depuis plusieurs années une politique de Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale. Les politiques associées, relatives notamment à la lutte contre toute discrimination, à la représentation de la diversité, sont décrites dans le reporting de durabilité figurant au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Compte tenu de l'importance croissante de ces enjeux, le Groupe a décidé la mise en place d'un comité Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), dont l'objectif est principalement de s'assurer de la maîtrise des Impacts, Risques et Opportunités en matière de durabilité par le Groupe CRIT, de la mise en œuvre des politiques et actions adéquates.

### 5.1.3. Modalités d'exercice de la Direction Générale – missions et pouvoirs de la Présidente Directrice Générale et de la Directrice-Générale Déléguée – limitations apportées aux pouvoirs de la Directrice Générale

Le Conseil d'Administration du 10 juin 2022, appelé à se prononcer sur le mode d'exercice de la Direction Générale, a décidé de ne pas modifier le mode d'organisation précédemment adopté, et a opté à l'unanimité de ses membres pour le maintien du cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général. Ce Conseil a ainsi renouvelé le mandat de Présidente-Directrice Générale de Nathalie JAOUI et le mandat de Directrice Générale Déléguée de Madame Karine GUEDJ.

Ce mode d'exercice de la Direction Générale est retenu pour une durée équivalente à celle du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'Administration. Il fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Administration en cas de cessation pour quelque motif que ce soit du mandat du Président du Conseil d'Administration et/ou de celui de Directeur Général.

En sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration, et en application des dispositions de l'article L.225-51 du Code de commerce, Madame Nathalie JAOUI organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont elle rend compte à l'Assemblée Générale. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. La durée de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de Directrice Générale, Madame Nathalie JAOUI assume sous sa responsabilité la Direction générale de la société. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et des pouvoirs réservés au Conseil d'Administration.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de la Directrice Générale. Ces pouvoirs sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, ainsi notamment pour la délivrance de cautions, avals ou garanties donnés par la société.

La Présidente-Directrice Générale requiert également l'accord du Conseil d'Administration préalablement à toutes opérations de croissance externe, toutes opérations d'importance stratégique ou opérations significatives de réorganisation juridique.

Madame Karine GUEDJ, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que la Directrice Générale.

C

1

2

3

4

5

6

7

## 5.2. Rémunérations des organes d'administration et de direction

### 5.2.1. Rémunérations des mandataires sociaux

#### APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé et attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2024.

Ces éléments de rémunération, adaptés au contexte du Groupe et au caractère familial de la détention du capital, contribuent aux performances de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, ces éléments, tels que présentés ci-dessous, seront soumis au vote de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025, comme présenté au chapitre 7.4.1 du présent document d'enregistrement universel.

#### TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, aucune rémunération ou avantage de toute nature n'a été versé à un mandataire social de la société par une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les rémunérations brutes totales et les avantages de toute nature versés par la société à chacun des mandataires sociaux durant les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 s'établissent comme suit :

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>Nathalie JAOUI, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 24 février 2022 puis Présidente-Directrice Générale à compter de cette date</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	881 924 €	406 924 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	183 060 €	183 060 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-

## Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Nathalie JAOUI, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 24 février 2022 puis Présidente-Directrice Générale</b>				
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	375 000 €	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle <sup>(2)</sup>	-	100 000 €	100 000 €	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	6 924 €	6 924 €	6 924 €	6 924 €
<b>TOTAL</b>	<b>881 924 €</b>	<b>606 924 €</b>	<b>406 924 €</b>	<b>306 924 €</b>
<b>Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée</b>				
Rémunération fixe	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	3 060 €	3 060 €	3 060 €	3 060 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 060 €</b>	<b>183 060 €</b>	<b>183 060 €</b>	<b>183 060 €</b>

(1) La rémunération variable de Nathalie JAOUI est celle résultant de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2024 : une valeur cible à 75% de la rémunération annuelle fixe (75% de critères quantifiables et 25% de critères qualitatifs) pouvant varier entre 0 et 75% de cette rémunération en fonction du niveau d'atteinte des critères quantifiables et qualitatifs définis. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du 25 mars 2025 a constaté, critère par critère, la réalisation des objectifs fixés, et constaté que la rémunération variable annuelle de Nathalie JAOUI était de 375 000 €, soit 75% de sa rémunération fixe annuelle.

(2) Bonus exceptionnel attribué au titre de l'exercice 2023 décidé par le Conseil d'Administration du 24 avril 2024 au regard de l'implication dans le processus d'acquisition et d'intégration réussie d'une nouvelle filiale.

(3) L'avantage en nature est lié à la mise à disposition du dirigeant d'un véhicule de fonction.

## Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
<b>Jean-José INOCENCIO</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	12 000	12 000	14 000	14 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>

**Les tableaux n° 4 à 10 de l'annexe 2 de la Position-recommandation de l'AMF – DOC – 2021-02 Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel - ne sont pas applicables.**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Nathalie JAOUJ</b>								
Présidente Directrice Générale		X		X		X		X
Renouvelée le 10 juin 2022								
Fin de mandat : AGO 2028								
<b>Karine GUEDJ</b>								
Directrice Générale Déléguée		X		X		X		X
Renouvelée le 10 juin 2022								
Fin de mandat : AGO 2028								

## LES RATIOS D'ÉQUITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente les niveaux de rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein **des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.**

Tel que préconisé par la recommandation R16 du code Middledenext, les niveaux de rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux sont également présentés par comparaison avec le SMIC.

L'évolution des rémunérations et des ratios est mise en perspective de l'évolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA consolidés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux <sup>(1)(2)</sup>	269 588	156 670	158 592	178 744	242 613
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux <sup>(1)(2)</sup>	261 478	144 599	147 978	155 738	177 002
<b>Claude GUEDJ, Président Directeur Général jusqu'au 12 février 2022</b>					
Ratio sur la rémunération moyenne	0,9	1,5	/	/	/
Ratio sur la rémunération médiane	0,9	1,7	/	/	/
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	13,0	12,8	/	/	/
<b>Nathalie JAOUJ, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 24 février 2022 puis Présidente-Directrice Générale</b>					
Ratio sur la rémunération moyenne	1,1	2,6	1,9	1,7	2,5
Ratio sur la rémunération médiane	1,2	2,8	2,1	2,0	3,4
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	16,6	21,7	15,5	14,7	28,5
<b>Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée</b>					
Ratio sur la rémunération moyenne	1,0	1,2	1,2	1,0	0,8
Ratio sur la rémunération médiane	1,1	1,3	1,2	1,2	1,0
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	15,3	9,8	9,3	8,8	8,6
<b>Chiffre d'affaires consolidé (en M€)</b>	<b>1 752,0</b>	<b>2 032,5</b>	<b>2 336,5</b>	<b>2 536,1</b>	<b>3 124,0</b>
<b>Ebitda consolidé (en M€)</b>	<b>74,5</b>	<b>113,2</b>	<b>134,8</b>	<b>136,5</b>	<b>149,1</b>

(1) Rémunération sur une base équivalent temps plein

(2) S'entend de la rémunération versée au titre de l'exercice

Sur la base du périmètre jugé plus représentatif, constitué de l'intégralité **des salariés des sociétés françaises des pôles Travail Temporaire et Recrutement et Aéroportuaire et de l'essentiel des salariés des sociétés du pôle Autres services** (dont la société a le contrôle exclusif au sens de l'article L233-16 du Code de commerce), les ratios d'équité entre la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux et les rémunérations moyennes et médianes versées au titre des cinq derniers exercices d'une part et par comparaison au SMIC d'autre part, s'établissent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux <sup>(1)(2)</sup>	32 163	32 216	36 167	36 837	32 323
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux <sup>(1)(2)</sup>	28 010	27 819	32 860	33 585	28 534
<b>Claude GUEDJ, Président Directeur Général jusqu'au 12 février 2022 <sup>(3)</sup></b>					
Ratio sur la rémunération moyenne	7,5	7,4	/	/	/
Ratio sur la rémunération médiane	8,6	8,6	/	/	/
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	13,0	12,8	/	/	/
<b>Nathalie JAOUJ, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 24 février 2022 puis Présidente-Directrice Générale</b>					
Ratio sur la rémunération moyenne	9,5	12,6	8,5	8,3	18,8
Ratio sur la rémunération médiane	11,0	14,6	9,3	9,1	21,3
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	16,6	21,7	15,5	14,7	28,5
<b>Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué</b>					
Ratio sur la rémunération moyenne	8,8	5,7	5,1	5,0	5,7
Ratio sur la rémunération médiane	10,1	6,6	5,6	5,5	6,4
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	15,3	9,8	9,3	8,8	8,6
<b>Chiffre d'affaires consolidé (en M€)</b>	<b>1 752,0</b>	<b>2 032,5</b>	<b>2 336,5</b>	<b>2 536,1</b>	<b>3 124,0</b>
<b>Ebitda consolidé (en M€)</b>	<b>74,5</b>	<b>113,2</b>	<b>134,8</b>	<b>136,5</b>	<b>149,1</b>

(1) Rémunération sur une base équivalent temps plein, des salariés en CDI présents à la clôture de l'exercice

(2) S'entend de la rémunération versée au titre de l'exercice

(3) Non fourni à partir de 2022 compte tenu du décès de Monsieur Claude GUEDJ le 12 février 2022

## 5.2.2. La politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration.

Sa détermination, sa révision éventuelle et sa mise en œuvre font l'objet d'une délibération annuelle du Conseil d'Administration à l'occasion de laquelle sont également examinées et arrêtées les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice écoulé.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et autres engagements pris par la société au bénéfice des mandataires. Elle est établie conformément aux principes définis par le code Middlednext (R16).

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur les éléments de rémunération et engagement les concernant.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025, arrêtée par le Conseil d'Administration du 23 avril 2025, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025 ; les résolutions proposées à ce titre sont présentées au chapitre 7.4.1 du présent document d'enregistrement universel.

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a pris en compte les principes formulés par le Code Middlednext, la performance financière du Groupe ainsi que les pratiques de marché sur un panel de sociétés comparables en termes de taille, d'activité ou encore de caractère familial.

#### Rémunération fixe

Le Président-Directeur Général bénéficie au titre de l'exercice de son mandat, d'une rémunération fixe qui est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration. Cette rémunération est déterminée au regard de l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités et tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

Il n'y a pas de modification dans la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025 par rapport à celle applicable pour l'exercice 2024, et qui avait été adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2024. Il est rappelé que la politique de rémunération pour l'exercice 2024 avait été amendée par rapport à celle précédemment approuvée en instaurant un mécanisme de rémunération variable sous conditions de performance au profit de la Présidente-Directrice Générale et en augmentant sa rémunération fixe de 300 à 500 K€. Cette modification était justifiée par le fait que la précédente politique résultait d'un historique de gouvernance et qu'il était apparu nécessaire de fixer la rémunération de la direction générale de façon incitative et conformément aux pratiques de place.

Cette politique demeure adaptée au contexte familial du Groupe et son objectif est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social. Elle est différenciée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux en fonction des responsabilités assumées.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée. Il n'est possible de déroger à cette politique que dans les conditions prévues par la loi.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordée au Président-Directeur Général en raison de son mandat sont les suivants :

Elle est versée mensuellement sur 12 mois.

Cette rémunération fixe est susceptible d'être révisées par le Conseil d'Administration en tenant compte notamment des résultats économiques et financiers de la société.

### Rémunération variable

Le Président-Directeur Général bénéficie, à hauteur d'un maximum de 75% de sa rémunération fixe annuelle brute, d'une rémunération variable soumise à condition de performance.

La rémunération variable est adossée à des critères financiers et extra-financiers, alignés avec la performance du Groupe, dont la nature et la pondération sont définis par le Conseil en fonction de ses priorités stratégiques. Les objectifs associés à ces critères sont fixés annuellement par le Conseil.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil a retenu les critères et les pondérations suivants :

- 75% de la rémunération variable repose sur les agrégats financiers quantifiables, liés à la performance du Groupe, sur lesquels la société communique régulièrement (chiffre d'affaires consolidé et EBITDA consolidé à hauteur de 50% chacun). Le respect de ces critères de performance quantitatifs est mesuré au regard des comptes consolidés de l'exercice clos. Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de chacun des critères financiers, défini précisément par le Conseil d'Administration et qui n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

### Avantages en nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Aucun autre avantage en nature n'est consenti aux dirigeants mandataires sociaux.

### Rémunération exceptionnelle

Aux rémunérations fixes et variables du Président-Directeur Général est susceptible de s'ajouter, au regard de circonstances particulières, une rémunération exceptionnelle.

L'octroi et le montant de cette rémunération sont soumis à une décision motivée du Conseil d'Administration en fonction notamment de circonstances ou d'opérations exceptionnelles intéressant le développement du Groupe, en fonction de l'implication particulière du Président-Directeur Général sur une

- 25% de la rémunération variable est adossé à des critères extra-financiers qualitatifs en matière de responsabilité sociale et environnementale, qui reposent sur des objectifs liés à la poursuite de la politique de durabilité du Groupe et au suivi des indicateurs. Ces critères sont définis précisément par le Conseil d'Administration : amélioration du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, réduction du taux de fréquence des accidents du travail, amélioration de l'évaluation EcoVadis, mise en place d'actions pour améliorer l'employabilité des salariés intérimaires en situation de handicap et féminiser les emplois des salariés intérimaires. Le Conseil évalue au terme de l'exercice clos le niveau d'atteinte de chacun de ces critères qui n'est pas rendu public.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable attribuée à un dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé, ne peut avoir lieu qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues audit article.

opération exceptionnelle ou à l'occasion de la réalisation d'une opération stratégique ou dans la réussite d'un projet particulier.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, toute rémunération exceptionnelle attribuée à un dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé, ne peut être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues audit article.

## POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à un Directeur Général Délégué en raison de son mandat sont les suivants :

### Rémunération fixe

Le Directeur Général Délégué bénéficie au titre de son mandat, d'une rémunération fixe qui est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration. La rémunération fixe du Directeur Général Délégué est déterminée au regard de l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités et tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

Elle est versée mensuellement sur 12 mois.

Cette rémunération fixe est susceptible d'être révisée annuellement par le Conseil d'administration en tenant compte notamment des résultats économiques et financiers de la société.

### Avantages en nature

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'un avantage en nature constitué de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### Rémunération exceptionnelle

A la rémunération fixe du Directeur Général Délégué est susceptible de s'ajouter, au regard de circonstances particulières, une rémunération exceptionnelle.

L'octroi et le montant de cette rémunération sont soumis à une décision motivée du Conseil d'Administration en fonction notamment de circonstances ou d'opérations exceptionnelles intéressant le développement du Groupe, en fonction de l'implication particulière du Directeur Général Délégué sur une opération exceptionnelle ou à l'occasion de la réalisation d'une opération stratégique ou dans la réussite d'un projet particulier.

### Autres éléments de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun(e) :

- Rémunération allouée à raison de leur mandat d'administrateur (anciennement jetons de présence),
- Rémunération au titre d'un contrat de travail, aucun dirigeant mandataire social ne cumulant l'exercice de son mandat avec un contrat de travail,
- Engagement pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies,
- Engagement pris par la société et correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence interdisant au bénéficiaire, après cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société,
- Régime de retraite complémentaire,
- Rémunérations et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlantes ou contrôlées,
- Option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions attribuées gratuitement,
- Rémunération versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes, ou sous la forme de paiement en actions.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2022 a fixé à 20 K€ le montant global annuel de la rémunération liée aux fonctions d'administrateurs à compter de l'exercice 2022 et pour chaque exercice suivant, jusqu'à nouvelle décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, toute rémunération exceptionnelle attribuée à un dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé, ne peut être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues audit article.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration le 22 mars 2022 et tel que préconisé par la recommandation R12 du code Middlednext, cette rémunération est allouée au seul administrateur indépendant, et est fonction de sa participation au Conseil.

## 5.3. Conventions réglementées - Conventions courantes

Aucune convention nouvelle ni aucun engagement nouveau, n'ont été conclus ou pris au cours de l'exercice écoulé, ce dont il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de prendre acte purement et simplement.

Il n'existe par ailleurs pas de conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction

des droits de vote supérieure à 10% d'une société, et d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Une fois par an, le Conseil d'Administration s'assure que les conventions courantes conclues à des conditions normales respectent toujours ces conditions, la mise en œuvre de cette vérification incombant à la direction juridique.

## 5.4. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L.22-10-11 du Code de commerce)

Il est indiqué, en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce :

- La structure du capital de la société ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital, connues de la société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, et toutes informations en la matière, sont décrites au chapitre 6 section 6.3.1 du présent document d'enregistrement universel ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation des droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% des droits de vote, en cas de non déclaration du franchissement du seuil statutaire d'une fraction du capital représentant 1% des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification (article 11 des statuts) ;
- A la connaissance de la société, à l'exception des engagements de conservation des actions Groupe CRIT souscrits le 29 décembre 2024 pour l'application de l'article 787 B du Code Général des Impôts (tels que décrits au chapitre 6 section 6.3.4 du présent document d'enregistrement universel) et du pacte d'actionnaires conclu le 29 décembre 2024 tel que décrit au chapitre 6 section 6.3.4 du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'autres engagements signés entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe aucune disposition pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société.

Toutefois, conformément à l'article 34 de nos statuts, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix (étant précisé qu'il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de réduire de 4 ans à 2 ans le délai de détention permettant l'attribution d'un droit de vote double) ;

- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 15 des statuts de la société ;
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations et autorisations en cours de validité accordées en matière d'augmentation du capital sont décrites au chapitre 6 section 6.2.6 du présent document d'enregistrement universel ; les éléments relatifs au programme de rachat d'actions propres sont décrits au chapitre 6 section 6.2.4 du présent document d'enregistrement universel ;
- La modification des statuts de la société intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration en cas de cessation de leurs fonctions ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ;
- Il n'existe pas d'accords significatifs conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

## 5.5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent au titre V – Assemblées Générales, des statuts de la société.

En application de l'article 30 alinéas 1 et 2 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux Assemblées Générales sur justification de son identité, sous la condition d'une inscription en compte des titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.